

MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2024

Date d'affichage : 21 février 2024

Le cinq mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Étaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUMAS Francis, M. GOUDARD Gilbert, Mme LARGEAU Marinette, Mme MACHON Bernadette et Mme PERRISSOUD Nadia formant la majorité des membres.

Étaient absents mais représentés : Mme RETAILLEAU Amélie représentée par Mme PERRISSOUD Nadia et M. FARAVELON Joel représenté par M. DUMAS Francis.

Était absent : M. DUCHAMP Damien.

Mme LARGEAU Marinette a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRÊT EN ANNEXE

Le conseil municipal de Granges Les Beaumont est sollicité pour accorder sa garantie d'emprunt correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI Foncier contracté par Habitat Dauphinois auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 157019 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de GRANGES LES BEAUMONT accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 632 013.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 157019, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 816 006.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

OBJET : EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES, CENTRE MEDICAL ET LOGEMENT

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1: Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 150 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 14 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/04/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,75 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Questions diverses.

- Affaires en cours.
- Avancement des travaux de l'ancienne mairie.

Séance levée à 19h00.

